



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

Paris, le 29 juin 2009

Affaire suivie par :
Philippe BARNIER
tél. : 01 40 56 40 35
Philippe.Barnier@sante.gouv.fr

Note à l'attention de :

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
Directions de la santé et du développement social de
Guadeloupe, Martinique et Guyane
Direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la
Corse du Sud
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la
Réunion

OBJET : Raccordement de PHAR au RPPS – Application PHAR dédiée au suivi des pharmacies

Depuis plusieurs années, les services déconcentrés de notre Ministère utilisent l'application nationale PHAR pour la gestion des pharmacies d'officine et des pharmaciens titulaires et adjoints, sous la forme d'une version régionale et d'une version départementale.

La création du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) par arrêté du 6 février 2009, et la prochaine mise en œuvre des mesures de simplification administrative, dans les conditions de l'article D. 5125-38-1 du CSP introduit par l'article 3 du décret n° 2009-134 du 6 février 2009 pris en application de l'article L. 5125-16 du même code pour les pharmaciens, a nécessité l'adaptation de PHAR afin d'échanger des informations avec le RPPS et de prendre en compte les nouvelles procédures liées à la simplification administrative. L'application PHAR-NAT, s'appuyant sur une base de données désormais nationale, va remplacer l'application PHAR-DEP utilisée par les DDASS, tandis que l'application régionale PHAR-REG est maintenue pour ces fonctionnalités d'enregistrement des déclarations de chiffres d'affaires, et des inspections.

Lors de la réunion du comité de suivi de PHAR du 12 mai 2009, il a été acté que le raccordement de PHAR au RPPS pourrait avoir lieu, sous certaines conditions, entre le 15 et le 21 juillet 2009 ; ces conditions sont en voie d'être satisfaites.

Le Comité a pris ainsi la décision de rendre effectifs les échanges de données entre PHAR et le RPPS à compter du 21 juillet 2009, et par voie de conséquence les échanges d'informations entre les différents partenaires concernés (Etat, Ordre des pharmaciens, GIP CPS (carte de professionnel de santé, Assurance Maladie), garantissant la concordance des données.

Il a été décidé de procéder par étapes. Le scénario retenu prévoit :

• **pour les arrêtés d'enregistrement de déclaration d'exploitation :**

- que tous les arrêtés dont la date est antérieure au 29 juin 2009 doivent avoir été enregistrés dans PHAR à cette date.

Les arrêtés dont la date d'effet est antérieure au 13 juillet inclus doivent être enregistrés avant le 10 juillet inclus.

-que les arrêtés de déclaration d'exploitation après transfert (voire après regroupement ou création) signés postérieurement au 29 juin sont à saisir avant le 10 juillet, sinon d'urgence le 20 juillet dans PHAR-NAT.

Pour tout enregistrement réalisé entre le 29 juin et le 10 juillet, les départements concernés informeront Philippe BARNIER par messagerie (Philippe.Barnier@sante.gouv.fr), sans qu'il soit nécessaire de préciser le détail de leur saisie mais en indiquant si possible la raison sociale des pharmacies concernées.

A compter du 13 juillet 2009, l'enregistrement des arrêtés de déclaration d'exploitation ne sera plus nécessaire.

Les informations figurant dans ces arrêtés seront saisies par l'Ordre des pharmaciens et transmises, via le RPPS, à l'application PHAR.

Il est important de souligner que la production des arrêtés se poursuit jusqu'à la date effective de mise en œuvre des mesures de simplification administrative ; cette date sera fixée par arrêté ministériel pour la profession de pharmacien, et ne sera pas antérieure au 1^{er} octobre 2009.

- **pour les arrêtés d'octroi de licence de création, transfert ou regroupement, ainsi que pour la cessation définitive d'activité :**

- que les arrêtés d'octroi de licence, n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'exploitation, soient enregistrés dans PHAR dès que possible, et en tout état de cause avant la mi-septembre 2009, grâce à PHAR-NAT qui sera mis à votre disposition à partir du 28 juillet 2009.

Une cellule spécifique sera constituée pour répondre à vos interrogations et vous accompagner pendant cette période.

Il est à noter que les échanges avec le RPPS vont nécessiter que l'adresse des pharmacies soit saisie à l'aide de PHAR-NAT, avant même l'obtention de l'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, étant donné que le numéro de la future licence est à présent attribué par PHAR, et l'alimentation des N° FINESS EJ et ET des pharmacies est obligatoire pour les échanges entre les partenaires du RPPS.

- que la fermeture définitive d'une pharmacie postérieure au 29 juin, mais qui est effective début juillet, est à saisir de préférence avant le 10 juillet.

- **pour le recensement des utilisateurs de l'application PHAR-NAT:**

- que l'enregistrement des noms des utilisateurs et de leur mot de passe se fera via la CROMI de votre région.

Un message spécifique au recensement des utilisateurs qui seront habilités à consulter ou à modifier des données dans l'application vous sera adressé dans les prochains jours.

Les utilisateurs actuels d'une des applications PHAR (régionale ou départementale) vont hériter du droit d'utilisation de la nouvelle application sans intervention particulière.

Pour les autres, leur identification est nécessaire pour pouvoir utiliser PHAR-NAT.

- **pour les actions de formation :**

- que les formations locales des utilisateurs vont s'organiser via vos référents et/ou formateurs régionaux.

Des actions spécifiques en soutien de ces relais régionaux pourront être mises en place entre le 17 juillet et le 15 septembre 2009.

La mise en place d'une cellule support aux utilisateurs pour répondre à vos interrogations durant cette période est envisagée.

Il convient de noter que PHAR-NAT reprend l'apparence et toutes les fonctionnalités de l'application départementale actuelle.

Les adaptations résident dans les processus d'échanges avec le RPPS et la disparition de certaines opérations, dans le cadre de la simplification administrative.

Chacun des aspects présentés dans cette note sera développé au fur et à mesure des étapes conduisant à une utilisation complète de PHAR-NAT, qui permettra de connaître les conditions d'exploitation des pharmacies et les mouvements de personnels connus du RPPS.

COPIE :

Madame DE SAINT MARTIN,
Monsieur LABESSE,

Chef de bureau à la DHOS /bureau O5
Président de la Conférence des Pharmaciens Inspecteurs
Régionaux

Monsieur Yannick LE GUEN
Monsieur Jérôme DUPONT,
Monsieur Bruno XOUAL,
Madame Isabelle MITURA,

Sous-Dir Qualité et Fonctionnement Etablissements de Santé
Chargé de mission des systèmes d'information de la DHOS
Mission pour l'informatisation du Système de Santé
Responsable de domaine Professions sanitaires et sociale,
Concours et Référentiels au sein du bureau des applications des
politiques publiques